

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	13
En Exercice :	13
Présents :	12
Votants :	13

**Objet : Approbation de la révision du  
PLU**

L'an Deux Mil Vingt Deux  
Le deux juin à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune  
de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur  
Jean-Claude GARAUD, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 20/05/2022

PRESENTS : Mesdames PAJAUD, ALAMINOS,  
CARLES, CHEFTEL, GROS  
Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT,  
CONCATO, GALEA, GARCIA, MAURETTE,

ABSENTS EXCUSES : M. RADJA

PROCURATIONS : M. RADJA a donné procuration à  
M. PELFORT

Madame Nadine CARLES a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L. 153-21 et L. 153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2016 ayant prescrit la révision  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le débat en conseil municipal en date du 17 juillet 2019 sur les orientations du Projet  
d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 ayant arrêté le projet de  
PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées sur le  
projet de PLU arrêté (articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 10 janvier 2022 soumettant à enquête publique du 28 janvier  
2022 au 02 mars 2022 le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 02 avril 2022 donnant  
**un avis favorable** au projet de PLU, avec 2 réserves et 3 recommandations :

- **Réserve n° 1** : La commune de Villate est invitée à prendre en compte l'observation RD22,  
concernant la situation du parking afin d'assurer la sécurité des enfants se rendant à l'école.
- **Réserve n° 2** : La commune de Villate est invitée à traiter le problème des accès de l'OAP  
des Graves, qui ne doit pas être renvoyé à un prochain PLU mais traité dans celui-ci.
- **Recommandation 1** : Il est suggéré à la commune de Villate d'associer les riverains au  
traitement des accès afin de trouver un équilibre entre usage automobile et loisir.
- **Recommandation 2** : Il est suggéré à la commune de Villate de choisir entre remise à  
niveau de la salle des fêtes ou construction d'une nouvelle, les deux solutions s'excluant, pour

*d'évidentes raisons financières, contrairement à ce que laisse supposer la commune dans son mémoire en réponse.*

• **Recommandation 3** : *Il est recommandé à la commune de Villate de définir des règles claires et précises concernant les piscines par rapport aux limites de propriété.*

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et apporté aux remarques et observations des PPA et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées dans la note de présentation annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées nécessitent des modifications du projet de PLU, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

Considérant que les modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le PLU deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Après transmission à Madame la Sous-préfète de Muret.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous-Préfecture le 17/06/2022  
Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

A Villate, le 02/06/2022  
Le Maire, J.C GARAUD



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>